

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Novembre 2023

Date de convocation, le 20 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : ARMAND Arnaud, SERRALHEIRO Aude, BIGEY Johan, DEXET Philippe, LAURENT Thierry, ROUSSEL Pierre, MARGUIER Pauline, RAMOS PINTO Sylvie

**Absents excusés : ROLLER Monika donne procuration à RAMOS PINTO Sylvie
DURGET Gérard donne procuration à LAURENT Thierry**

Secrétaire de séance : Sylvie RAMOS PINTO

Approbation du PV de la séance du 17 Octobre 2023

Travaux Sylvicoles devis ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis d'un montant de 2722 € HT soit 3000 € TTC établi par l'ONF présenté par Mr le Maire.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Recrutement Agent Recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du recensement de la population, il y a lieu de recruter 1 agent recenseur (contractuels ou vacataires),

DÉCIDE

La création d'emploi(s) d'agent(s) contractuel(s) en application de l'article L. 332-23 (1°) du code général de la fonction publique, pour la période allant de 18 Janvier au 17 Février 2024.
La collectivité lui versera la somme de 395 € Brut pour le travail accompli.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Demande de Subventions « Amendes de Police »

Afin d'aménager diverses zones pour la sécurité de tous les habitants du village, le conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des "Amendes de Police" relatives à la circulation routière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Travaux de sécurisation du virage dans l'agglomération Demande de Subventions DETR

Le Maire présente le devis de l'entreprise FAUCOGNEY TP concernant les travaux de sécurisation du virage dans l'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 22950.38€ HT soit 27540.46€ TTC et d'arrêter les modalités de financement
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 9180.15 € soit 40%
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DETR 40 % : 9180.15€
 - Subvention Département 1350.00€
 - Autofinancement : 12420.23€
 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Etat Assiette des Coupes Exercice 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1 - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2024 présenté ci-après

2 – Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

3- Précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Surf (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Type de produits Grume (G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
				Délivrance	Vente	Mode de dévolution		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de Vente	
						Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonné	Appel d'offre	Gré à gré - contrat
253	1,91	30	PP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
199	4,82	40	PP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
175	2,35	50	PP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 P	3,51	30	GIH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L.214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonnés à la mesure

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au :

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.

M.

M.

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Questions Diverses